



Paris obtient le durcissement des sanctions contre l'abandon d'ordures sur la voie publique

Mao Peninou, adjoint à la Maire de Paris, salue la parution du décret 2015-337, relatif à l'abandon d'ordures et autres objets sur la voie publique : comme le demandait la Ville, il durcit l'amende à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté de l'espace public, en la passant de 35 € à 68 €.

Chaque jour, 6.800 agents de la Ville de Paris interviennent pour collecter les déchets et assurer l'entretien des 2.900km de trottoirs et des 1.600km de voies.

Déploiement de 30.000 nouvelles corbeilles de rue, renforcement des effectifs, achat de matériel, expérimentation de bennes de collecte électriques... Depuis un an, Anne Hidalgo, Maire de Paris, et son adjoint Mao Peninou ont renforcé les actions en faveur de la propreté, afin d'offrir aux habitants et aux visiteurs un espace public qui soit plus agréable et apaisé. Cette dynamique va s'amplifier dans les mois qui viennent.

Pour améliorer durablement le cadre de vie, cet effort important de l'Exécutif parisien doit s'accompagner d'un comportement respectueux de la part des usagers de l'espace public. « Paris est une ville extrêmement dense et chacun doit faire preuve de civisme pour maintenir un espace public agréable et propice au vivre ensemble », explique Mao Peninou, adjoint à la Maire de Paris en charge de la propreté.

Ainsi, Paris a demandé à l'Etat de durcir les amendes contre les comportements inciviques, tels que l'abandon d'ordures ou d'autres objets sur la voie publique. Ce renforcement des sanctions était indispensable pour qu'elles deviennent réellement dissuasives. C'est désormais chose faite avec la parution du décret 2015-337, qui porte le montant des amendes délivrées de 35 € à 68 €.

« Nous saluons cette décision qui va permettre de mieux prévenir les dépôts sauvages d'ordure ou de déchets, mais aussi les épandements d'urines et les déjections canines », souligne l'édile, qui annonce l'application de cette mesure « avant l'été ».